

Mesures limitatives de liberté en institution: normes de qualité

Recommandations de la Direction de la santé publique et
de la prévoyance sociale (SAP),
Office des personnes âgées et handicapées (OPAH), canton de Berne

Aperçu succinct

Objectifs et destinataires des recommandations

- Sensibilisation à la gestion des atteintes aux droits fondamentaux des personnes dépendantes
- Garantie de l'application uniforme et conforme au droit des mesures limitatives de liberté dans les établissements médico-sociaux
- Formulation de normes générales pour la mise en œuvre concrète
- Les recommandations s'adressent à toutes les institutions s'occupant de personnes incapables de discernement
 - Enfants et adolescents
 - Adultes

Structure et contenu des recommandations

- Principes
 - Principes générales
 - Champ d'application
- Normes de qualité
 - Qualité des structures
 - Qualité des processus
 - Qualité des résultats
- Outils
 - Procédures concrètes vues sous différents angles
- Glossaire
 - Définition et explication des principaux termes
- Bibliographie et matériel

Définition des normes de qualité

- La présentation s'appuie sur la systématique des exigences minimales pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter
- Les éléments suivants ont été élaborés:
 - Champ d'application
 - Domaine sur lequel porte la surveillance (qu'observe-t-on?)
 - Critère
 - Objectif à atteindre dans ce domaine (comment les choses devraient-elles se passer?)
 - Indicateur
 - Élément permettant de déterminer si le critère est rempli ou non dans ledit domaine (sur quel domaine porte l'évaluation?)
 - Exigence minimale
 - Niveau de qualité à atteindre pour un indicateur (où l'objectif se situe-t-il sur une échelle?)

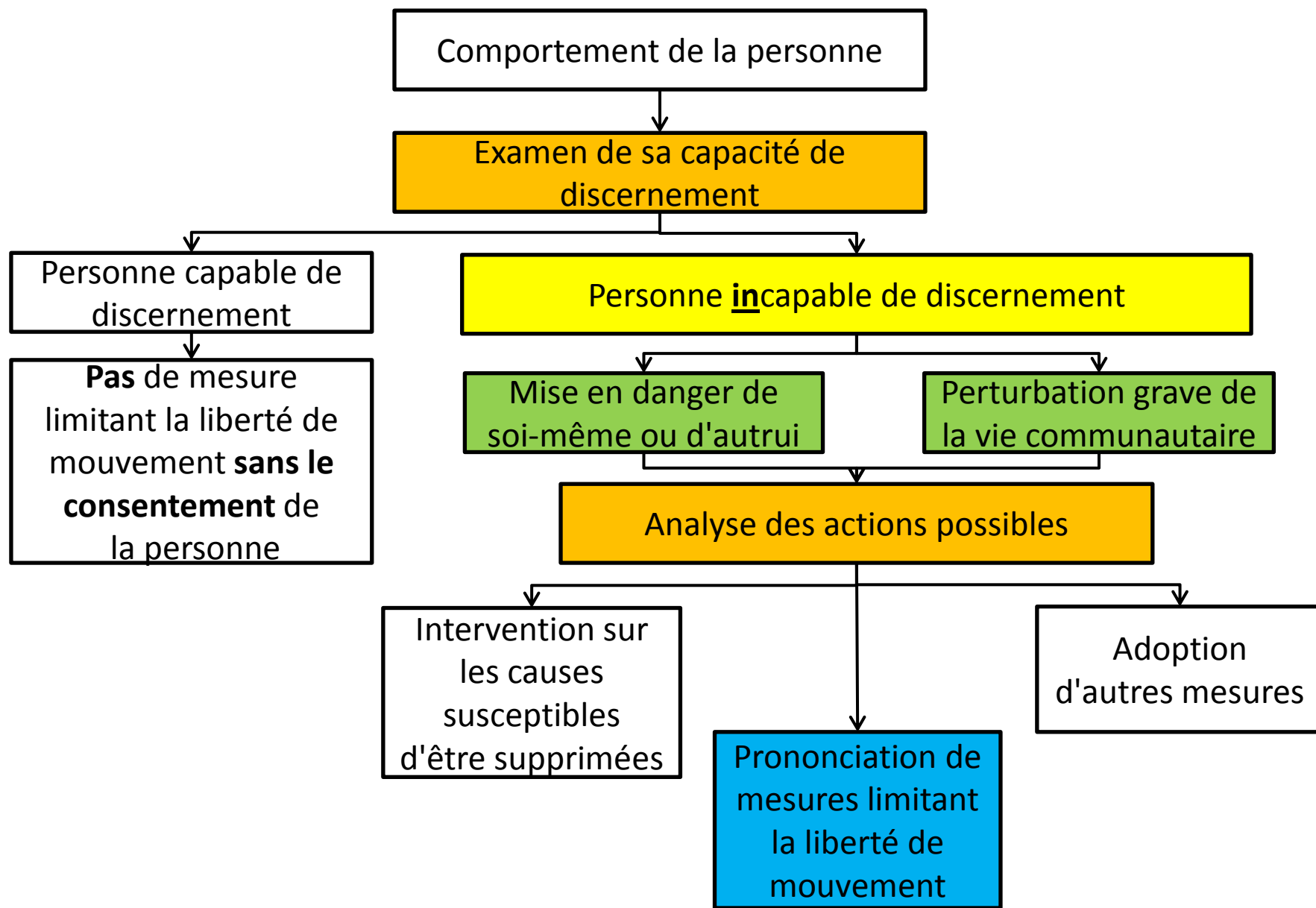
Définition des normes de qualité

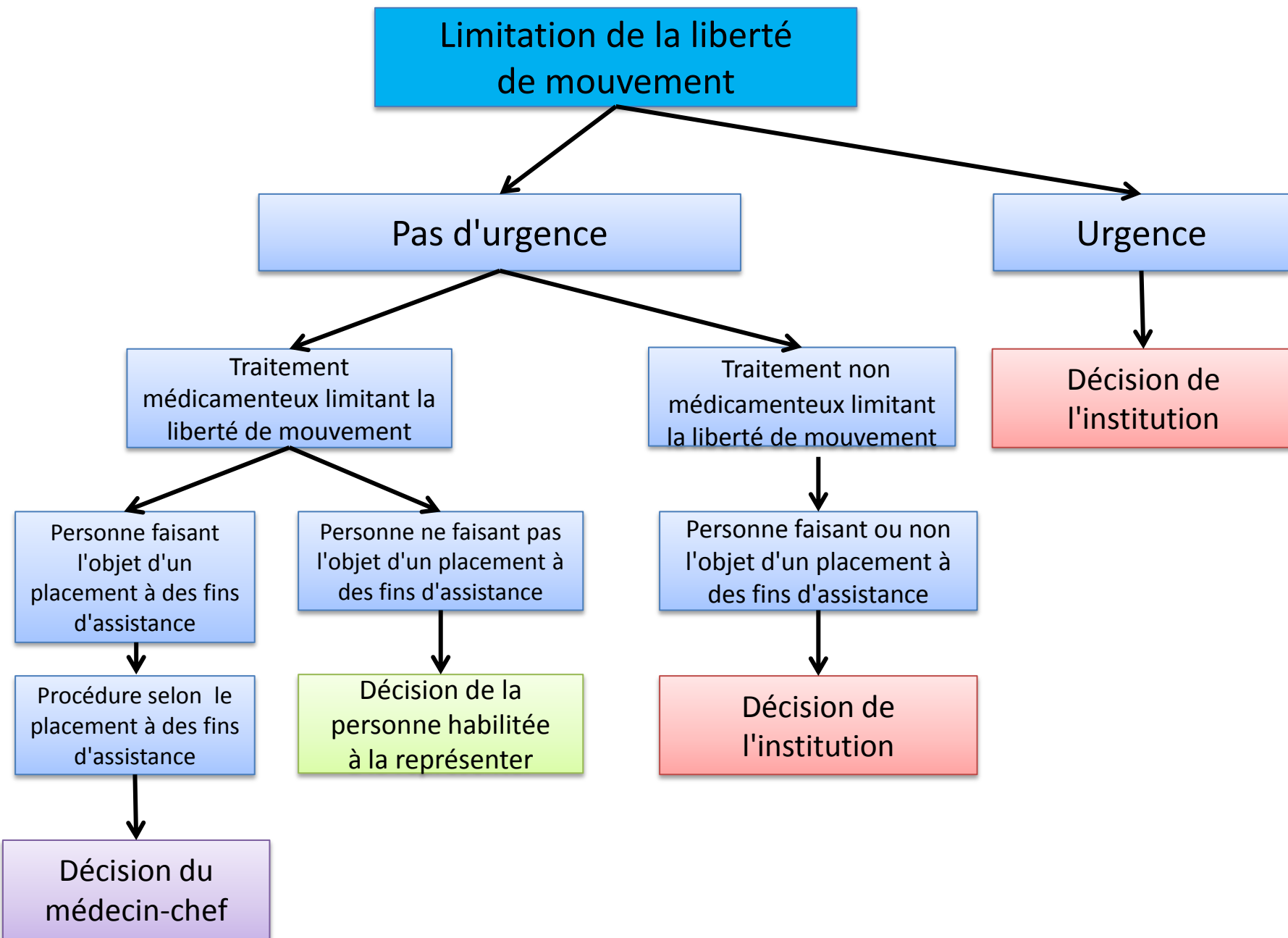
- Qualité des structures
 - L'institution dispose d'une stratégie en matière de mesures limitatives de liberté
 - Dix indicateurs avec formulation d'exigences minimales pour chacun d'entre eux
- Qualité des processus
 - La procédure applicable aux mesures limitatives de liberté est conforme à la stratégie
 - Quatre indicateurs avec formulation d'exigences minimales pour chacun d'entre eux
- Qualité des résultats
 - Le recours aux mesures limitatives de liberté est compréhensible et conforme au droit
 - Sept indicateurs avec formulation d'exigences minimales pour chacun d'entre eux

Outils

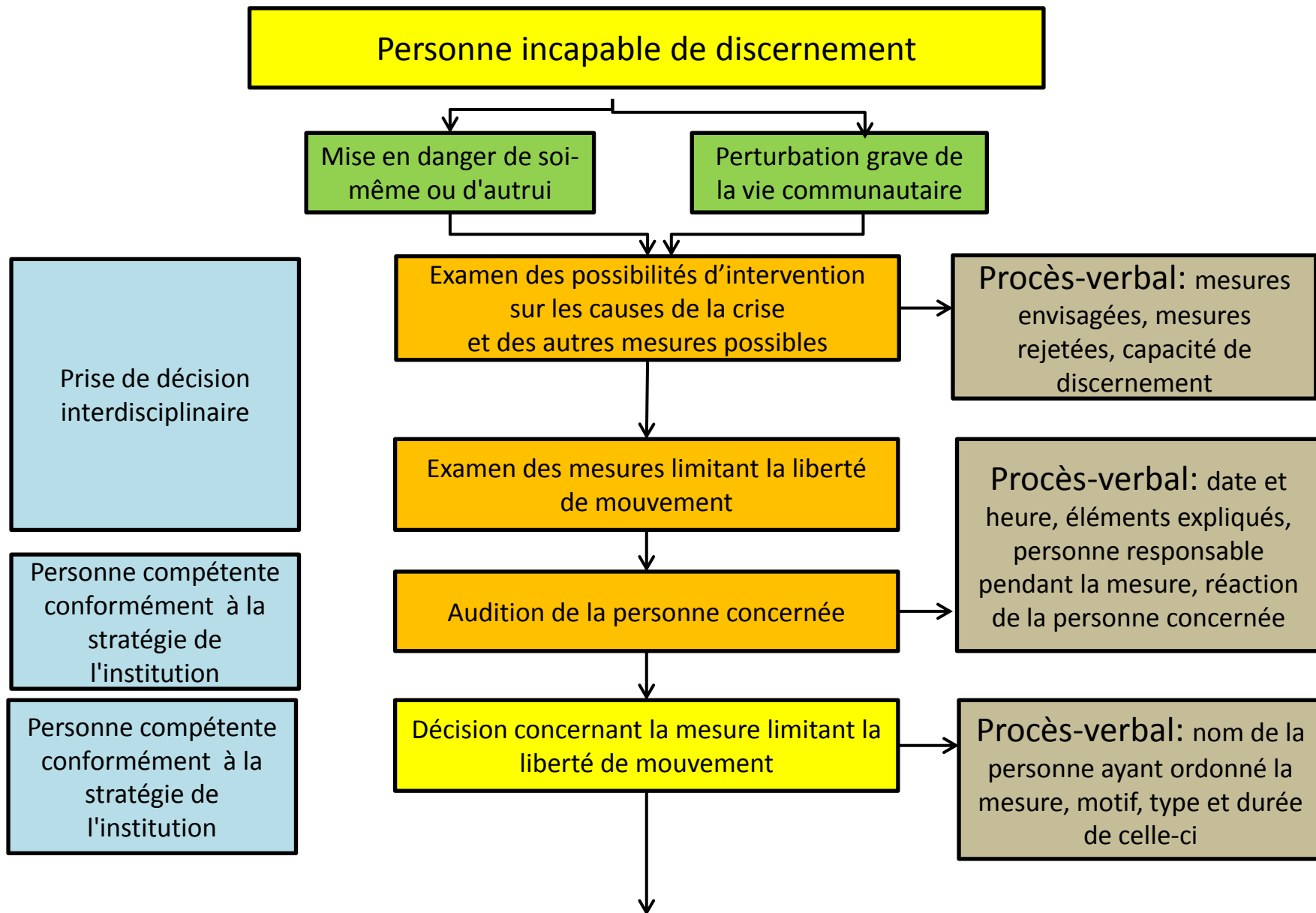
- La mise en œuvre des normes requiert les éléments suivants
 - Elaboration d'une stratégie (voir explications ci-après)
 - Désignation d'une personne responsable de la coordination et de la surveillance
 - Formation du personnel
 - Information des personnes concernées et de leurs proches
 - Suivi interne
 - Rédaction de rapports à l'intention du canton
- Diagramme de procédure, notice pour la personne concernée et liste de contrôle pour la prononciation de mesures

Décision relative à la mesure limitant la liberté de mouvement

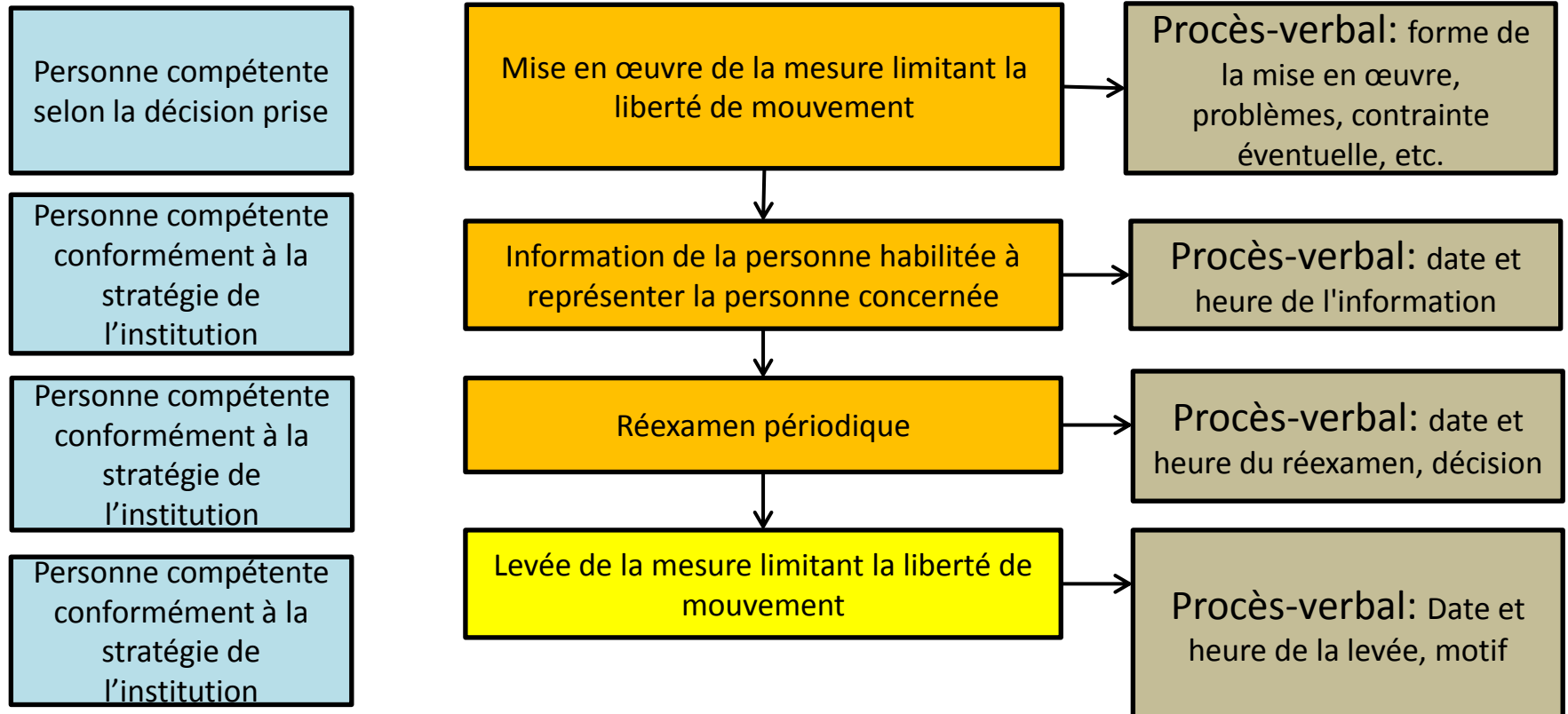




Déroulement concret après la prononciation de la mesure conformément à l'art. 383 CC



Déroulement concret après la prononciation de la mesure conformément à l'art. 383 CC



Glossaire et matériels

- Les fondements juridiques applicables sont mentionnés
- Les principaux termes sont expliqués sur le plan du contenu, par ex.
 - Mesures limitant la liberté de mouvement
 - Placement à des fins d'assistance
 - Droits strictement personnels
 - etc.
- Aperçu des matériels utilisés
 - Littérature
 - Notices d'autres organisations
 - Bases légales
 - Renvoi à des liens correspondants sur Internet

Caractère contraignant des directives

- Les normes et les indicateurs de qualité sont des recommandations de l'Office des personnes âgées et handicapées
- Dès que les fondements juridiques correspondants seront disponibles, ces normes et indicateurs de qualité seront contraignants pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Les dispositions relatives à la date et à la mise en œuvre concrète dans le cadre de la surveillance suivront en temps opportun.